

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
Honneur Fraternité Justice

**AUTORITE DE LA ZONE FRANCHE DE NOUADHIBOU**

**PORT AUTONOME DE NOUADHIBOU**

## **Demande de cotation**

**Nettoyage et assainissement de l'enceinte du  
Port Autonome de Nouadhibou**

**Financement : PORT AUTONOME DE NOUADHIBOU (PAN)**

Mai 2016

## LETTRE D'INVITATION

Le Port Autonome de Nouadhibou (PAN) lance la présente demande de cotation en vue de sélectionner un prestataire pour le nettoyage et l'assainissement de son enceinte, de ses allées et quais.

### Article 1 : Financement

Les prestations faisant l'objet de cette demande de cotation seront sur financement propre.

### Article 2. Participation

La demande de cotation est ouverte uniquement aux soumissionnaires nationaux qualifiés pour l'exécution des prestations de nettoyage.

### Article 3 : Consultation ou Retrait du dossier

La demande de cotation, peut être téléchargée à partir du site du Port Autonome de Nouadhibou, à l'adresse suivante : [www.pan.mr/appels.php](http://www.pan.mr/appels.php)

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

1. La lettre d'invitation
2. Le modèle de soumission
3. Le Cahier de Spécifications techniques
4. Le Cadre Bordereau des prix unitaires
5. Le Cadre du devis estimatif et quantitatif

### Article 4 : Remise des propositions

Les propositions composées :

- (i) de la soumission remplie, signée et cachetée,
- (ii) du Bordereau des Prix Unitaires rempli, signé et cacheté,
- (iii) du Devis Quantitatif et Estimatif rempli, signé et cacheté,
- (iv) du Cahier des Spécifications Techniques paraphé et signé à la dernière page, des références du soumissionnaire en matière de nettoyage et assainissement (**pour se voir sélectionné pour la prestation, le soumissionnaire devra avoir, au moins, réalisé, deux expériences similaires**)

doivent être remises en un (1) original et trois (3) copies marquées comme tels.

Elles doivent parvenir au plus tard le **mercredi 11 mai 2016 à 12 heures TU** au Secrétariat de la Direction Générale du Port Autonome de Nouadhibou et porter la mentions suivante :

**A Monsieur le Président de la Commission des Achats du  
Port Autonome de Nouadhibou**

**Proposition pour le nettoyage et l'assainissement de l'enceinte du  
Port Autonome de Nouadhibou**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les propositions arrivées après l'expiration du délai ne seront pas recevables même si elles arrivent avant le début de la séance d'ouverture des plis.

**Article 5 : Délai d'engagement**

Les soumissionnaires seront engagés par leurs propositions pour une durée de 90 jours à partir de la date de dépôts des soumissions.

**Article 7 : Ouverture des offres**

Les propositions seront ouvertes **le mercredi 11 mai 2016 à 12 heures15minutes TU** en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

## MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (Nom et prénoms, domicile) \_\_\_\_\_  
Agissant pour le compte de \_\_\_\_\_  
Inscrit au registre de la chambre de commerce  
de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_  
faisant           élection           de           domicile           à           (adresse           complète)

---

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans la demande de cotation concernant le Nettoyage et l'assainissement de l'enceinte, des allées et quais du Port Autonome de Nouadhibou :

- 1) Me soumetts et m'engage à réaliser la prestation portant sur le Nettoyage et l'assainissement de l'enceinte, des allées et quais du Port Autonome de Nouadhibou conformément aux clauses et conditions de la demande de cotation et après avoir apprécié la nature des prestations dont j'ai évalué le montant total en :

- Toutes taxes et TVA à :

.....  
....

(en toutes lettres et en chiffres)

Ces montants sont fermes, non révisables et non actualisables.

- 2) Me considère engagé pour une période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres ;
- 3) Au cas où je serai sélectionné, je me soumetts et m'engage à réaliser l'intégralité des prestations aux conditions énumérées ci-dessus dans un délai douze mois après la notification du contrat ;
- 4) Je demande que le Port Autonome de Nouadhibou se libère des sommes qui me sont dues par elle dans le cadre de ce contrat, en faisant créditer le compte n° ..... ouvert à mon nom auprès de la banque .....

Fait à ..... le.....

Lu et approuvé  
**Le Prestataire**

(Signature)

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Article 1) Objet du marché

Article 2) Décomposition et description des surfaces.

Article 3) Connaissance des lieux

Article 4) Description des prestations.

Article 5) Périodicité des prestations.

Article 6) Finalité des prestations

Article 7) Obligation de résultats

Article 8) Assurances :

Article 9) Continuité et qualité du service – Résiliations :

Article 10) Clause de force majeure :

Article 11) Personnel et Encadrement

Article 11-1) Personnel

Article 11-2) Encadrement

Article 11-3) Responsabilité

Article 11-4) Discipline

Article 11-5) Tenue

Article 11-6) Vacation

Article 12) Sécurité

Article 12-1) Sécurité des personnes

Article 12-2) Sécurité des biens

Article 13) Respect de la réglementation intérieure

Article 14) Opération de vérification

Article 15) Matériel et produits

## **Article 1) Objet du marché**

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) a pour objet la définition des prestations pour le contrat relatif au nettoyage et l'assainissement de l'enceinte, des quais et allées du Port Autonome de Nouadhibou.

## **Article 2) Décomposition et description des surfaces.**

*La surface couverte par le marché est celle constituée par l'enceinte du Port Autonome de Nouadhibou y compris la nouvelle extension, ses quais et allées (y compris l'allée qui passe devant les sociétés SAMMA et MCP, celle qui conduit aux nouveau terminal (depuis l'arc et depuis la route de Cansado) et celle qui passe devant le siège de la Direction Générale du PAN).*

*Le prestataire devra également collecter au niveau des quais les ordures déposées par les navires à quai.*

*La zone couverte par la prestation se compose ainsi en deux parties :*

- *Zone 1 : enceinte initial du Port Autonome de Nouadhibou, ses quais et allées (y compris l'allée qui passe devant les sociétés SAMMA et MCP, celle qui conduit aux nouveau terminal (depuis l'arc et depuis la route de Cansado) et celle qui passe devant le siège de la Direction Générale du PAN).*
- *Zone 2 : la nouvelle extension du PAN et la voie y menant à partir de l'arc, y compris ses trottoirs*

## **Article 3) Connaissance des lieux :**

L'entreprise devra, avant de remettre son offre, visiter l'ensemble des sites faisant l'objet du présent marché.

Cette visite sera organisée pendant les heures ouvrables pour permettre au soumissionnaire d'avoir une parfaite connaissance de la nature des prestations à entreprendre et de la densité d'occupation qui définira les conditions dans lesquelles il pourra avoir à exécuter ces travaux.

Au moment de l'exécution de ses travaux, l'entreprise ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une méconnaissance des lieux ou des conditions de travail qui lui sont imposées du fait de la nature des surfaces ou de l'occupation, d'une erreur dans l'estimation initiale des quantités pour élever une réclamation, quelle qu'en soit la nature y compris financière, ou pour obtenir une quelconque plus-value ou indemnité supplémentaire.

## **Article 4) Description des prestations.**

L'entreprise effectuera les tâches suivantes :

- Le nettoyage et le désensablement
- L'assainissement : ramassage, chargement, transport et déchargement dans une décharge publique de la Ville de Nouadhibou de tout le sable et autre impuretés au fur et à mesure de son dépôt dans la zone d'intervention mentionnée ci-dessus à l'article 2.

- La collecte, le transport et le déchargement dans une décharge publique des ordures déposées par les navires à quai

Dans le cadre de ces prestations dues au forfait, le titulaire assure :

- la présence du personnel
- la fourniture du matériel, des produits et ingrédients compatibles avec les matériaux des surfaces à nettoyer et à entretenir (les produits d'entretien, poubelles, etc....)

#### **Article 5) Périodicité des prestations.**

Les prestations devront être réalisées de façon quotidienne.

#### **Article 6) Finalité des prestations**

Les prescriptions contenues dans l'article 4 ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif. Elles n'ont aucun caractère exhaustif.

Il appartient au Titulaire de prendre toutes les dispositions pour que la qualité des prestations soit satisfaisante au regard des critères d'hygiène et de propreté.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des sites. Leur qualité devra être satisfaisante, notamment au regard des critères ci-après :

- hygiène : assainissement des surfaces et des atmosphères ambiantes ;
- aspect : netteté et propreté des surfaces à nettoyer ;
- confort : suppression des mauvaises odeurs dues aux salissures de toute nature ;
- qualité des produits : les produits doivent être utilisés conformément à la destination qui leur est conférée.

#### **Article 7) Obligation de résultats**

Le présent contrat implique pour le prestataire une obligation de résultat. A ce titre, le prestataire qui s'engage à assurer des Prestations de qualité, mettra en place et gèrera pendant toute la durée du contrat tous les moyens nécessaires à l'évaluation et au suivi desdits résultats.

Les effectifs proposés pour l'exécution de la prestation devront être suffisants. Le Port Autonome de Nouadhibou peut exiger un personnel supplémentaire en cas de défauts dans l'exécution des prestations, sans que le titulaire puisse élever réclamations.

Le nombre de personnes que l'entreprise propose de mettre en place sera précisé dans l'offre.

#### **Article 8) Assurances**

L'entreprise devra contracter une assurance, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers ou aux agents du PAN à l'occasion des travaux objets du marché.

Elle devra fournir une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

#### **Article 9) Continuité et qualité du service – Résiliations**

L'entreprise s'engage, pendant toute la durée du contrat, à assurer régulièrement et selon les spécifications du présent Cahier des Prescriptions Techniques, les prestations dont elle a la charge.

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des prestations, le Port Autonome de Nouadhibou pourra, après mise en demeure restée sans effet, prononcer la résiliation.

### **Article 10) Clause de force majeure**

Il n'y aura pas rupture ou mauvaise exécution du présent contrat si l'une des parties est empêchée de remplir ses obligations à la suite de circonstances indépendante de sa volonté. Elle devra mettre tout en œuvre pour reprendre l'exécution de ses obligations le plus rapidement possible lorsque la cause de l'empêchement aura disparu.

Dans tous les cas d'événements de force majeure, le Port Autonome de Nouadhibou sera libérée du paiement de la redevance pendant toute la durée de la force majeure.

La grève ne constituant pas un cas de force majeure, le prestataire devra prendre toutes les dispositions pour assurer sa prestation dans l'hypothèse où son personnel serait en grève.

### **Article 11) Personnel et Encadrement**

#### **Article 11-1) Personnel**

L'entreprise fournira une main d'œuvre compétente, à l'abri de tout reproche et parfaitement encadrée pour assurer l'exécution de ses obligations de résultat. Une liste nominative du personnel intervenant sur site sera communiquée. En cas d'absence de personnel le prestataire devra être à même de lui substituer une personne pour le remplacer.

Le Port Autonome de Nouadhibou se réservera le droit de demander le remplacement immédiat d'un employé ayant manqué aux règles de discipline.

#### **Article 11-2) Encadrement**

Le titulaire désignera obligatoirement un agent responsable de site qui s'assurera de la bonne exécution des prestations. Cet agent sera responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, du mode d'exécution des prestations et d'une manière générale, de l'application des clauses du CPT.

Il sera assisté d'agents en nombre et qualification suffisants pour assurer un encadrement et une surveillance efficaces.

Cet agent sera responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et, d'une manière générale, de l'application des clauses du présent cahier.

#### **Article 11-3) Responsabilité**

L'encadrement sera chargé:

- de la répartition du travail,
- de la surveillance de l'exécution,
- de la discipline du personnel,
- du contrôle de la qualité du travail,
- de veiller au respect des règles de sécurité,

Dès le début du marché, un planning des interventions sera proposé par le titulaire du marché au représentant du Port Autonome de Nouadhibou.

Il précisera toutes les périodes et les prestations à mener sur le site ainsi que le temps estimé pour les faire.

#### **Article 11- 4) Discipline**



Il est formellement interdit au personnel du prestataire :

- de provoquer du désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances, de tenir des réunions en dehors de celle prévues par le présent marché dans l'enceinte,
- d'introduire dans le Port des marchandises destinées à être vendues,
- de manquer de respect au personnel de l'Etablissement,
- de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire quelconque.
- de diffuser à des tiers quelque information dont le titulaire et ses préposés peuvent avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations qui font l'objet du présent marché,

Cette liste n'est pas limitative.

### **Article 11-5) Tenue**

Le personnel employé par l'entreprise de nettoyage devra se présenter dans une tenue correcte. Pour l'exécution du travail, le personnel devra revêtir une tenue de travail uniforme portant la raison sociale de l'entreprise.

### **Article 11-6) Vacation**

Les prestations s'exécuteront quotidiennement de 7h00mn à 8h30mn du lundi au dimanche (tous les jours de la semaine).

Le Port Autonome de Nouadhibou se réserve le droit, si les nécessités du service l'exigent, de prescrire que les travaux commencent plus tôt ou plus tard qu'il ne l'est indiqué ci-dessus. Le Prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité.

### **Article 12) Sécurité**

#### **Article 12-1) Sécurité des personnes**

L'entreprise devra instruire son personnel sur les règles de sécurité du travail et se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité. L'entreprise devra veiller à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité.

L'acheminement du matériel et les produits nécessaires à l'exécution de la prestation devra être effectué selon les horaires autorisés par le responsable de la sécurité du PAN.

L'Administration se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

**Tous dommages causés aux installations et équipements seront à la charge du Titulaire.**

#### **Article 12-2) Sécurité des biens**

Toutes les précautions devront être prises pour que l'état des ouvrages et infrastructures ne soit pas altéré par les opérations de nettoyage, en particulier par la projection des produits.

Le personnel du Prestataire devra informer, sans tarder, le Port Autonome de Nouadhibou, de toute anomalie susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité ; fuite d'eau, défaut d'éclairage, etc...

Les dérèglages ou détériorations qui seront le fait de manipulations abusives seront imputés à l'entreprise qui aura la charge de réparer le préjudice commis.

Les déchets destinés à la décharge ne devront pas contenir de produits toxiques, dangereux ou inflammables.

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques, devront être évacués, sans délai, des lieux d'exécution des prestations et, au plus tard, à la fin de chaque vacation.

### **Article 13) Respect de la réglementation**

L'entreprise s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel la réglementation officielle en vigueur ainsi que la réglementation propre à l'Etablissement.

Cette réglementation comprend le règlement en vigueur, les notes de service qui seront portées à sa connaissance et les consignes de sécurité et d'hygiène.

L'entreprise est pleinement responsable de son personnel et, en aucun cas, il ne pourra être considéré comme ressortissant de l'établissement ; il devra, en outre, tenir le secret absolu sur tous les renseignements qui pourraient être portés à sa connaissance.

### **Article 14) Opération de vérification**

Le Prestataire nommera dans le mois qui suit la notification du présent marché un responsable qualité du marché. Ce dernier effectuera des visites de contrôle qualité une fois en fin de mois.

Ces visites seront effectuées obligatoirement avec un représentant du PAN qui sera désigné à cet effet.

Il sera établi un cahier de liaison pour indiquer les éventuels problèmes rencontrés sur lequel seront mentionnées toutes les observations relatives à l'exécution de la prestation (inexécution, mauvaise exécution, consignes particulières, etc...)

Ce cahier de liaison sera visé régulièrement par la personne responsable de l'entreprise titulaire du marché.

A l'issue des visites, un rapport qualité sera rédigé et signé par les deux parties.

### **Article 15) Matériel et produits**

Le Prestataire fournira les produits et ingrédients compatibles avec les matériaux à nettoyer et à entretenir. Les produits d'entretien ne devront être ni corrosifs, ni émettre des vapeurs pouvant provoquer une quelconque détérioration et devront être respectueux de l'environnement.

Une liste de ces produits devra être fournie ainsi que les fiches de données de sécurité correspondantes.

Il appartiendra au prestataire de fournir le matériel d'entretien : les différents outils de ménage et les produits d'entretien en quantité suffisante. Ce matériel devra être conforme aux normes de sécurité et devra tenir compte de la spécificité et des particularités des surfaces et des matériaux à nettoyer.

Le matériel et les produits utilisés par le prestataire seront d'excellente qualité et ne pourront, en aucune manière, apporter la moindre détérioration aux matériels et installations du PAN.

Le Port Autonome de Nouadhibou se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout produit refusé devra être retiré et remplacé par le titulaire et à ses frais.

**Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.**

Tout effort tendant à la protection de l'environnement et du développement durable sera vivement apprécié.

Le matériel de nettoyage devra être maintenu dans un état permanent de propreté et d'hygiène.

Les différents appareils utilisés par le personnel de nettoyage devront être conformes à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la sécurité et les accidents du travail.

Sur place, il sera mis à la disposition du titulaire du marché, l'eau et l'énergie électrique nécessaire ainsi qu'un local fermé pour entreposer le matériel.

Le stockage du matériel et des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet.

Toutes les précautions devront être prises pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Le stockage en vrac de tous types de produits sera interdit.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement après chaque intervention.

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### Nettoyage et assainissement du Port Autonome de Nouadhibou

Date : \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

| N° | Désignation   | Unité | Prix Unitaire<br>en chiffre | Prix Unitaire en lettre |
|----|---|-------|-----------------------------|-------------------------|
| 1  | Nettoyage et assainissement de la zone 1 y compris fourniture du personnel et du matériel | mois  |                             |                         |
| 2  | Nettoyage et assainissement de la zone 2 y compris fourniture du personnel et du matériel | mois  |                             |                         |

#### **Pour rappel :**

*La zone couverte par la prestation se compose ainsi en deux parties :*

- *Zone 1 : enceinte initial du Port Autonome de Nouadhibou, ses quais et allées (y compris l'allée qui passe devant les sociétés SAMMA et MCP, celle qui conduit aux nouveau terminal (depuis l'arc et depuis la route de Cansado) et celle qui passe devant le siège de la Direction Générale du PAN).*
- *Zone 2 : la nouvelle extension du PAN et la voie y menant à partir de l'arc, y compris ses trottoirs*

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

### Nettoyage et assainissement du Port Autonome de Nouadhibou

Date : \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

|                          | Désignation   | Unité | Quantité | Prix Unitaire (TTC) | Prix Total (TTC) |
|--------------------------|---|-------|----------|---------------------|------------------|
| 1                        | Nettoyage et assainissement de la zone 1 y compris fourniture du personnel et du matériel | mois  | 1        |                     |                  |
| 2                        | Nettoyage et assainissement de la zone 2 y compris fourniture du personnel et du matériel | mois  | 1        |                     |                  |
| Total pour 1 mois (TTC)  |   |       |          |                     |                  |
| Total pour 12 mois (TTC) |   |       |          |                     |                  |

#### **Pour rappel :**

*La zone couverte par la prestation se compose ainsi en deux parties :*

- *Zone 1 : enceinte initial du Port Autonome de Nouadhibou, ses quais et allées (y compris l'allée qui passe devant les sociétés SAMMA et MCP, celle qui conduit aux nouveau terminal (depuis l'arc et depuis la route de Cansado) et celle qui passe devant le siège de la Direction Générale du PAN).*
- *Zone 2 : la nouvelle extension du PAN et la voie y menant à partir de l'arc, y compris ses trottoirs*

**NB: les prestations concernant la zone 2 (extension) ne débiteront qu'après la réception des ouvrages de l'extension. Par conséquent, leurs paiements débiteront également à partir de cette réception.**